

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
GOVERNEMENT PROVINCIAL DU NORD-KIVU



**CABINET DU GOUVERNEUR
DE PROVINCE**

Le Gouverneur

**ARRETE PROVINCIAL N° 01/160 /CAB/GP-NK/2016 DU
PORTANT INSTITUTION D'UN COMITE TECHNIQUE PROVINCIAL DE SUIVI DU
PROJET DE FACILITATION DU COMMERCE FRONTALIER DANS LA REGION DES
GRANDS LACS, CTP-PFC GL EN SIGLE.-**

LE GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DU NORD-KIVU ;

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo en ses articles 3 et 204 ;

Vu la Loi n° 08/012 du 31 juillet 2008 portant Principes fondamentaux relatifs à la libre Administration des Provinces en ses articles 28 et 37 ;

Vu la Loi n° 73-009 du 05 janvier 1973 sur le commerce, telle que modifiée par la Loi n° 74-014 du 10 juillet 1974 ;

Vu l'Ordonnance n° 07/003 du 24 février 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Nord-Kivu ;

Vu le Décret n°16/011 du 19 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de Pilotage du Projet de facilitation du commerce dans la Région des Grands Lacs, en sigle « CTP-PFCGL » ;

Vu l'Arrêté Départemental n°015/CAB/004/73 du 07 septembre 1973, tel que modifié et complété par l'Arrêté Départemental n°15/CAB/006/73 du 30 novembre 1973 portant mesures d'exécution de la Loi n°73-009 du 05 janvier 1973 sur le commerce;

Vu l'Arrêté Ministériel n°009/CAB/MCE/95 du 06 novembre 1995 portant exécution de la Loi n°73-009 du 05 janvier 1973 particulière sur le commerce ;

Vu, tel que modifié et complété, l'Arrêté provincial n°01/284/CAB/CP

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est institué en Province du Nord-Kivu, un Comité Technique Provincial de suivi du Projet de Facilitation du Commerce frontalier dans la Région des Grands Lacs, CTP-PFCGL en sigle.

Article 2 : Le CTP-PFCGL a pour mission d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution du Projet de Facilitation du commerce frontalier dans la Région des Grands Lacs.

Article 3 : Sans préjudice à l'article 10 du Décret n°16/011 du 19 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de pilotage du projet de facilitation du commerce dans la Région des Grands Lacs, le CTP-PFCGL est composé de :

- 1) Ministre Provincial ayant le Commerce dans ses attributions : Président ;
- 2) Coordonnateur Provincial du Projet de Facilitation du Commerce dans la Région des Grands Lacs : Rapporteur ;
- 3) Directeur Provincial de la DGDA : Rapporteur Adjoint ;
- 4) Conseiller du Gouverneur chargé des Questions Economiques et Financières : Membre ;
- 5) Chef de Division Provinciale du Commerce Extérieur : Membre ;
- 6) Directeur Provincial de la DGM : Membre ;
- 7) Directeur Provincial de l'OCC : Membre ;
- 8) Coordonnateur du PNUF : Membre ;